



**NOTE D'INFORMATION**

Cher client

Nous vous informons qu'en vertu de la nouvelle réglementation des chèques (la loi n°41 du 2 août 2024), nous ne serons plus en mesure d'accepter les paiements par chèque, selon l'ancienne formule, à partir du 27 janvier 2025.

Nous vous invitons à privilégier d'autres modes de paiement par cartes bancaires ou virements.

Nous vous remercions pour votre compréhension.



*(Handwritten signature)*